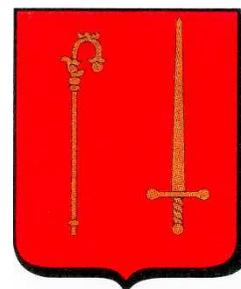


DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
Arrondissement de Mâcon  
Canton de La Chapelle de Guinchay  
**MAIRIE DE LEYNES**  
71570 LEYNES

Tél : 03 85 35 11 85

Fax : 03 85 40 82 56

<mailto:Leynes.mairie@wanadoo.fr>



### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en mairie sous la présidence de M .MARTIN Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. MARTIN Bernard, BEZ Christophe, JANOT Laurent, AUBLANC Anthony, AUVIGUE Romain, GAGUIN Anthony, JUSTIN Bernard, LACHARME Sébastien, LAVESVRE Arnaud, WUYLSTEKER Christophe, Mmes BERGERET Suzanne, DE GROOTE Isabelle, DESGRANGES Virginie, DURANT MILAMANT Jacqueline, ROCHE GAILLON Fanny

Mme Jacqueline DURANT MILAMANT précise que, lors de la séance du 28/05/2020, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le nombre d'Adjoints à 2, mais émettait l'hypothèse de l'augmenter à 3, en 2021, si nécessaire.

M. Bernard JUSTIN fait remarquer que les suffrages exprimés ne sont pas toujours précisés, dans le compte-rendu de réunion.

MM Christophe WUYLSTEKER et Sébastien LACHARME demandent plus de précisions relatives au vote des indemnités du Maire et des Adjoints. Monsieur le Maire les leur donne et s'engage à être plus clair, lors des prochaines réunions.

Après avoir approuvé, par 12 voix pour et 3 abstentions, le procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal décide :

#### **DELEGUES DU SYNDICAT DES EAUX PETITE GROSNE ( DE 2020 023)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) a pris la compétence "eau potable", et que le Conseil communautaire doit désigner des délégués chargés de représenter la commune de Leynes au Syndicat des Eaux de la Petite Grosne.

Cependant, MBA demande au Conseil Municipal de Leynes de proposer des représentants. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

TITULAIRES :       MILAMANT Jacqueline  
                          JUSTIN Bernard

SUPPLEANTS:       AUVIGUE Romain  
                          BEZ Christophe

#### **DELEGUE AGEDI**

Le Conseil Municipal appelé à désigner le délégué chargé de représenter la commune à AGEDI, désigne à l'unanimité :

TITULAIRE : WUYLSTEKER Christophe

#### DESIGNATION DELEGUES LOCAUX DU C.N.A.S ( DE 2020 024)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la demande du C.N.A.S (Comité National d'Action Locale), il convient de désigner un délégué du collège des élus et un délégué du collège des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité et avec l'accord des intéressés,

**Décide** de désigner :

M. WUYLSTEKER Christophe pour le collège des élus

M. RAMOS Jacinto pour le collège des agents

#### DELEGUES DU SYDESL ( DE 2020 025)

Le Conseil Municipal appelé à désigner les délégués chargés de représenter la commune au SYDESL, désigne à l'unanimité :

TITULAIRES : ROCHE GAILLON Fanny  
GAGUIN Anthony

SUPPLEANT: LAVESVRE Arnaud

#### DELEGUE SITE INTERNET DU VILLAGE ( DE 2020 026)

Le Conseil Municipal appelé à désigner le délégué chargé de représenter la commune au niveau du site du village "www.leynes.fr", géré par le réseau des communes, 11 rue Tronchet 75008 PARIS, désigne à l'unanimité :

M.WUYLSTEKER Christophe, qui aura pour mission de "nourrir"le site.

#### DESIGNATION D' UN CORRESPONDANT DEFENSE ( DE 2020 027)

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite au renouvellement du Conseil Municipal, un nouveau correspondant défense doit être désigné. Celui-ci aura en charge les questions relatives au recensement et à la journée d'appel à la préparation de la défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité nomme M. Bernard MARTIN, correspondant défense pour la durée du mandat.

#### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ( DE 2020 028)

Le Maire rappelle qu'il convient de procéder à une nouvelle constitution de la C.C.I.D, en application de l'article 1650 du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité

- **les délégués titulaires** : MARTIN Bernard, CREVET Bernard (hors Conseil Municipal), JULLIN Jean-Pierre (domicilié en dehors de la commune), LACHARME Sébastien, DESGRANGES Virginie, ROCHE GAILLON Fanny, LAVESVRE Arnaud, JUSTIN Bernard.

- **les délégués suppléants** : PACAUD Dominique (hors Conseil Municipal), BOYAT

Christine (hors Conseil Municipal), BEZ Christophe, WUYLSTEKER Christophe, AUBLANC Anthony, AUVIGUE Romain, DEGROOTE Isabelle.

#### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CISPD ( DE 2020 029)

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite au renouvellement du Conseil Municipal, un nouveau représentant au CISPD (CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. AUVIGUE Romain, en qualité de représentant au CISPD titulaire, et Mme MILAMANT Jacqueline, comme représentante suppléante, pour la durée du mandat.

#### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ( DE 2020 030)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000€ HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile ;
- 11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### CONVENTION DE SERVICE- COMMUNE DE LEYNES - SIVOM DE L'ARLOIS ( DE 2020 031)

Le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'établir une convention de service permettant aux agents du SIVOM de l'ARLOIS d'intervenir sur le territoire des communes membres et aux agents communaux d'exécuter des travaux pour le syndicat, sur l'ensemble des communes le composant.

La convention actuelle étant arrivée à son terme le 30 avril 2020, après en avoir délibéré, le

Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Président du SIVOM de l'ARLOIS.

#### PROJET ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM POSTE LES CORNILLAUX ( DE 2020 032)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement du réseau TELECOM poste les Cornillaux (dossier 258027 RDP) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total estimatif des travaux d'un montant de 18 303€ TTC.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût estimatif restant à la charge de la commune, soit, 9152€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le projet présenté par le SYDESL, à l'unanimité.

**Donne son accord** sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 9152€ TTC, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues.

**Dit** que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,

**Décide** de faire la décision modificative suivante (n°2) :

Au 2041582-000 : 6200€	Au 020-00 : -2000€
	Au 2128-77 : -1200€
	Au 238-000 : -1500€
	Au 2313-62 : -1500€

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires

#### PROJET ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM BTS POSTE BOURG ANTENNE SUD ( DE 2020 033)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement du réseau TELECOM au sud du village (dossier 258052) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total estimatif des travaux d'un montant de 8500€ TTC.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût estimatif restant à la charge de la commune, soit, 4250€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le projet présenté par le SYDESL, à l'unanimité.

**Donne son accord** sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 4250€ TTC, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues.

**Dit** que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,

**Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires

#### PROJET ECLAIRAGE PUBLIC BTS POSTE BOURG ANTENNE SUD ( DE 2020 034)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public au sud du village (dossier 258052 RDP) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total estimatif des travaux d'un montant de 16 866.44€ HT

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût estimatif restant à la charge de la commune, soit 5800€ HT = environ 7000€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le projet présenté par le SYDESL, à l'unanimité .

**Donne son accord** sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 7000€ TTC, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues.

**Dit** que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,  
**Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires

**COMMISSIONS :**

Le Conseil Municipal nomme les représentants aux différentes commissions, comme suit :

**VOIRIE COMMUNALE ET EAUX PLUVIALES :**

BEZ Christophe  
LACHARME Sébastien  
WUYLSTEKER Christophe  
JANOT Laurent  
JUSTIN Bernard  
AUVIGUE Romain  
GAGUIN Anthony  
LAVESVRE Arnaud

**BATIMENTS COMMUNAUX :**

BERGERET Suzanne  
AUBLANC Anthony  
LAVESVRE Arnaud  
LACHARME Sébastien  
WUYLSTEKER Christophe  
ROCHE GAILLON Fanny  
JUSTIN Bernard

**CIMETIERE:**

BEZ Christophe  
LACHARME Sébastien  
WUYLSTEKER Christophe  
DESRANGES Virginie  
JANOT Laurent  
MILAMANT Jacqueline

**URBANISME-ENVIRONNEMENT-ENTRETIEN DE L'ARLOIS :**

BERGERET Suzanne  
LACHARME Sébastien  
JUSTIN Bernard  
WUYLSTEKER Christophe  
GAGUIN Anthony  
AUVIGUE Romain  
ROCHE GAILLON Fanny  
LAVESVRE Arnaud

**ECOLES**

BERGERET Suzanne  
DESRANGES Virginie

DE GROOTE Isabelle

**MANIFESTATIONS- TOURISME**

BEZ Christophe  
AUBLANC Anthony  
DE GROOTE Isabelle  
LACHARME Sébastien  
JUSTIN Bernard  
WUYLSTEKER Christophe

**FINANCES**

BERGERET Suzanne  
BEZ Christophe  
JUSTIN Bernard  
DE GROOTE Isabelle  
  
DESGRANGES Virginie  
MILAMANT Jacqueline  
AUBLANC Anthony

**ACTION SOCIALE :**

BERGERET Suzanne  
DE GROOTE Isabelle  
JANOT Laurent  
MILAMANT Jacqueline

Membres non conseillers municipaux :

CREVET Bernard  
LEMAISTRE Martine  
VOLUET Nicole

**FLEURISSEMENT :**

BEZ Christophe  
LACHARME Sébastien  
ROCHE GAILLON Fanny

**CCJ :**

MARTIN Bernard  
MILAMANT Jacqueline  
AUVIGUE Romain  
JUSTIN Bernard

**COMMUNICATION :**

BEZ Christophe  
WUYLSTEKER Christophe  
GAGUIN Anthony  
MILAMANT Jacqueline  
DE GROOTE Isabelle

Toutes les commissions sont sous la présidence du Maire.

## TRAVAUX :

- En cours :
  - Les WC du caveau ( il reste à faire : la pose de la porte et des fenêtres, l'électricité, la pose des toilettes PMR)
  
- A faire :
  - Le chemin piétonnier. L'ATD (Agence Technique Départementale), et le cabinet 2 AGE Conseil (Atelier d'aménagement et de géomètres experts) seront contactés. Dès la conception de ce chemin, il faudra penser à l'entretien.
  - La bosse, sur le chemin des sœurs, sera aplatie
  - Four à pain : mettre un tuyau pour que le tirage soit correct.
  - Busage à faire, vers chez M. Romain AUVIGUE, car il y a des problèmes d'inondation, en cas de fortes pluies.

## QUESTIONS DIVERSES :

Futur lotissement, face au bar Sorella :

10 maisons étaient prévues, au départ, mais la Police de l'eau a fait remarquer que la zone située vers le ruisseau, était classée en « zone humide », et que les constructions n'étaient pas autorisées à cet endroit. 2200m<sup>2</sup> ne sont donc pas constructibles et il serait possible de bâtir 7 maisons seulement.

Un Conseiller communal demande s'il serait possible de faire une visite de la Commune et des bâtiments communaux, ce que les membres de l'assemblée acceptent.

Une demande est faite également de projeter des documents, pour plus de lisibilité (plans par exemple), lors des réunions.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du sénateur Jean-Paul EMORINE, qui félicite les membres du Conseil Municipal pour leur élection.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le vendredi 03/07 à 19h15.

